



PAULIC MEUNERIE SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 976 800,00 €
Siège social : Le Gouret - 56920 Saint-Gérard
311 263 685 R.C.S. Lorient

NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) de 942 127 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire (par versement en espèces ou par compensation de créances) par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 083 446 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et (ii) d'un maximum de 162 516 actions nouvelles supplémentaires à émettre en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Le montant de cette augmentation de capital (prime d'émission incluse) sera, sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, d'environ 7,0 millions d'euros (avant exercice de la Clause d'Extension et de l'option de Surallocation).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 29 janvier 2020 au 12 février 2020 (inclus)

Durée du Placement Global : du 29 janvier 2020 au 13 février 2020 à 12 heures

Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 6,32 € à 8,54 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,32 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,54 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 15 janvier 2020 sous le numéro I. 20-002 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Ce prospectus a été approuvé le 28 janvier 2020 sous le numéro 20-021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à la fin de la période d'Offre le 13 février 2020 et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- Du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 janvier 2020 sous le numéro I. 20-002 (le « **Document d'enregistrement** »),
- De la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- Du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de PAULIC Meunerie, Le Gouret - 56920 Saint-Gérard. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) celui de la Société (www.paulicmeunerie.com).



Chef de File et Teneur de Livre



Listing Sponsor

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	11
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	11
1.2	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	11
1.3	IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	11
1.4	INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS	11
1.5	DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS	11
1.6	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	11
1.7	RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE	12
1.7.1	Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds	12
1.7.2	Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs	13
1.8	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	13
1.8.1	Conseillers	13
1.8.2	Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports	14
1.8.3	Responsables de l'information financière	14
2	DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	15
2.1	DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET	15
2.2	DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	15
3	FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	16
3.1	RISQUES LIES A LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	16
3.2	RISQUES LIES A L'OFFRE	17
4	CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	18
4.1	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES	18
4.1.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN	18
4.1.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	18
4.1.3	Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.	19
4.1.4	Devise de l'émission	19
4.1.5	Droits attachés aux Actions	19
4.1.6	Autorisations et décisions d'émission	20
4.1.7	Date prévue d'émission des actions offertes	22
4.1.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	22
4.1.9	Fiscalité en France	22
4.1.10	Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)	27
4.1.11	Règles françaises en matière d'offre publique	27
4.1.12	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	28
5	MODALITES DE L'OFFRE	29
5.1	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	29
5.1.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise	29
5.1.2	Montant total de l'Offre	30
5.1.3	Période et procédure de souscription	31
5.1.4	Révocation/Suspension de l'offre	34
5.1.5	Réduction de la souscription	34
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	34
5.1.7	Révocation des ordres de souscription – Période de révocation	34
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	35
5.1.9	Publication des résultats de l'offre	35
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	35

5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	35
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	37
5.2.3	Information pré-allocation	37
5.3	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	38
5.4	ETABLISSEMENT DU PRIX	38
5.4.1	Prix de l'Offre	38
5.4.2	Méthode de fixation du prix	38
5.4.3	Procédure de publication du prix de l'offre	39
5.4.4	Disparité de prix	40
5.5	PLACEMENT ET PRISE FERME	40
5.5.1	Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre	40
5.5.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire	41
5.5.3	Contrat de placement - Garantie	41
5.5.4	Date du Contrat de Placement	41
5.6	INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	41
5.6.1	Inscription aux négociations sur un marché de croissance	41
5.6.2	Place de cotation	41
5.6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	41
5.6.4	Contrat de liquidité	41
5.6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché	42
5.6.6	Clause d'Extension et Option de Surallocation	42
5.7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	43
5.7.1	Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières	43
5.7.2	Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes	43
5.7.3	Engagements d'abstention et de conservation	43
5.8	DILUTION	44
5.8.1	Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote	44
5.8.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres	45

REMARQUES GENERALES

Dans la Note d'Opération, sauf indication contraire, les termes « Groupe », « Société » ou « PAULIC Meunerie » ont la même signification que celle donnée dans le Document d'enregistrement.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou, encore, toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de PAULIC MEUNERIE concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'enregistrement, des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la présente Note d'Opération et au chapitre 3 du Document d'enregistrement avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou la réalisation de ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme significatifs par la Société pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1.1	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : PAULIC - Code ISIN : FR0013479730 – Code Mnémonique : ALPAU
1.2	Identification de l'émetteur Le siège social de la Société est situé au lieudit « Le Gouret » – 56920 Saint-Gérard, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 311 263 685. Contact : investisseurs@paulic.bzh - Site Internet : www.paulicmeunerie.com - Code LEI : 9695001KHDJG1DTXB725
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF) 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le prospectus sous le N° 20-021 le 28 janvier 2020.
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. - Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur ; - L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ; - Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; - Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.

Section 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'EMETTEUR

2.1	Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ? L'émetteur est la société PAULIC Meunerie SA, dont le siège social est sis : lieudit « Le Gouret » – 56920 Saint-Gérard. PAULIC Meunerie est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Fort d'une expertise de quatre générations dans la meunerie, le groupe PAULIC est une « agritech » qui a su combiner le caractère traditionnel de son activité historique de production de farine de froment et de sarrasin en Bretagne, avec l'innovation comme moteur de son développement. Groupe familial breton, PAULIC Meunerie exploite 3 moulins, situés en centre Bretagne, équipés de matériel de pointe pour garantir des farines de qualité exceptionnelle combinant les valeurs de naturalité et de sécurité alimentaire afin de satisfaire aux attentes de consommateurs de plus en plus exigeants. Cette diversification de gammes est le fruit d'une politique d'innovation engagée dès 2002 avec l'internalisation d'un laboratoire de contrôle qualité et de R&D qui a conduit le Groupe à collaborer avec une société ayant transposé le traitement de produits à l'ozone à des fins de décontamination/purification des céréales. A partir d'une licence de brevets devenus propriété du Groupe en octobre 2019, le Groupe a transposé industriellement ce procédé innovant en équipant son site du Conan d'un démonstrateur technologique du réacteur d'ozonation de 1ère génération. Ce qui lui permet de réaliser des ventes de deux produits issus du procédé Oxygreen© depuis 2006 : - Des farines très haut de gamme, axées sur la nutrition santé (gamme Qualista®) pour la panification ; et - La gamme Nourrifibre® (son en tant que résidu de farines produites à partir de blé traité à l'ozone), à destination notamment de l'alimentation d'insectes sur le marché de l'entomoculture. Afin de bénéficier de cet effet de levier significatif, à travers les produits issus du procédé Oxygreen©, notamment sur le marché à très fort potentiel de l'entomoculture, le Groupe a engagé dès 2016 avec son partenaire historique l'Institut Polytechnique UniLaSalle (membre de la conférence des grandes écoles), le développement d'un prototype de réacteur de seconde génération. Ce nouveau réacteur, plus performant et moins énergivore que le démonstrateur technologique de 1ère génération actuel, permettra à la fois le passage à une production en continu (au lieu d'une production par lot en discontinu) ainsi que la valorisation des issues de meunerie traditionnelle (son et remoulage). Le Groupe a engagé dès 2016 un vaste programme d'extension et de modernisation de son site historique du Moulin du Gouret devant être finalisée au 1^{er} trimestre 2020 et représentant une enveloppe totale de 9,3 M€ dont le financement est déjà sécurisé à travers notamment 6,6 M€ de crédits bancaires dont 5,6 utilisés au 30 juin 2019. Le Groupe souhaite engager une nouvelle phase de développement centrée sur l'exploitation du procédé Oxygreen© afin de tirer profit d'un marché estimé à près d'1 Md€. A cette fin, le Groupe envisage son introduction en bourse afin de se doter d'une partie des moyens financiers nécessaires au financement de cette nouvelle étape stratégique avec pour objectif l'atteinte en 2023 d'un chiffre d'affaires de 50 M€ (à comparer à un chiffre d'affaires 2019 estimé à 8,5 M€) et d'une amélioration sensible de la marge brute qui pourrait atteindre de l'ordre de 50 à 55% sous l'effet de la montée en puissance des ventes de produits issus du procédé Oxygreen©. Le capital actuel de la Société est détenu à 100% par la famille PAULIC, dont 98,30% par Jean PAULIC, qui en qualité de Président-Directeur Général en assure également la direction. A l'issue de l'introduction en bourse, il est précisé que Jean PAULIC restera actionnaire de contrôle du Groupe.
------------	---

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

DONNEES BILANTIELLES (En K€)	Exercice 2018	Exercice 2017	30/06/2019	30/06/2018
TOTAL DE L'ACTIF	10 430	7 861	12 829	7 844
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	8 052	5 457	9 918	5 895
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	2 377	2 404	2 911	2 377
TOTAL DU PASSIF	10 430	7 861	12 829	7 844
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 562	1 585	1 663	1 509
DETTE NETTE	5 643	3 756	7 969	3 976
COMPTE DE RESULTAT (En K€)	Exercice 2018	Exercice 2017	30/06/2019	30/06/2018
Chiffre d'affaires	8 235	9 243	4 238	3 969
Produits d'exploitation	8 368	9 466	4 548	3 849
Marge brute	42%	40%	39%	46%
Résultat d'exploitation	38	233	182	-59
Résultat financier	-97	-72	-68	-36
Résultat net	-23	159	100	-77
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En K€)	Exercice 2018	Exercice 2017	30/06/2019	30/06/2018
Flux net de trésorerie générés par l'activité	1 101	396	-237	412
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-2 919	-1 375	-2 066	-565
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	1 537	618	2 327	240
Variation de la trésorerie	-281	-361	23	87

Depuis la clôture du 1er semestre 2019, la dette a augmenté de 0,6 M€, portant l'endettement estimé au 31 décembre 2019 à 8,6 M€. De plus, une rémunération fixe annuelle brute du Président-Directeur Général de 135 K€ a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2019 (sans rémunération variable).

Déclaration sur le fond de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois sans prise en compte des investissements de phase 1 et 2 nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 50 M€ de chiffre d'affaires en 2023, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Le Groupe dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois étant précisé que les montants pris en compte incluent notamment le financement courant de l'activité ainsi que la finalisation du programme de modernisation et d'extension du site historique mais en revanche, ne tiennent pas compte des montants relatifs aux équipements à réaliser en matière de réacteurs d'ozonation de 2^{ème} génération qu'il s'agisse du prototype ou de ses futurs exemplaires industriels.

Cette déclaration intègre le recours à des concours bancaires autorisés d'un montant maximum de 1 240 K€. Cet ensemble de concours accordés par 6 banques différentes fait l'objet de renouvellement annuel au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Il est toutefois précisé que ces renouvellements, sauf pour l'un d'entre eux à hauteur de 150 K€, ne font pas l'objet d'une formalisation écrite et que par défaut, ils pourraient faire l'objet d'une dénonciation sous un délai de 60 jours.

Aussi, au cas où l'ensemble des banques venaient à dénoncer en même temps les découverts autorisés (cas que la Société estime très improbable au regard de l'historique des relations menées avec chaque banque et de l'engagement récent de ses partenaires bancaires à ses côtés pour financer le plan de développement de Saint-Gérard), - la Société serait confrontée à un risque de liquidité à court terme et ce, dès le mois d'avril 2020 échéance à partir de laquelle elle ne pourrait alors plus faire face à ses engagements à court terme.

A la date d'approbation du Prospectus, et dans l'hypothèse pessimiste décrite ci-dessus, la Société considère que qu'elle serait confrontée à un besoin maximal de 0,9 M€ au cours des 12 prochains mois qui devrait survenir fin mai 2020. Une prochaine levée de fonds à réaliser dans le cadre du projet de cotation sur Euronext Growth constitue le moyen privilégié pour faire face à ce besoin. La Société considère que le renforcement des fonds propres découlant de cette augmentation de capital devrait d'autant plus limiter le risque de non-renouvellement de ces concours bancaires.

Après l'Offre à 100% et sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, et compte tenu du plan d'investissement, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses engagements pour les 12 prochains mois.

2.3 Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?

- La croissance anticipée du Groupe sur de nouveaux marchés, grâce aux produits issus du procédé Oxygreen®, pourrait se faire à un rythme plus lent que celui anticipé (le chiffre d'affaires réalisé par les produits Oxygreen® en 2018 s'élève à 970K€ dont 597K€ avec Nourrifibre®) ;
- Le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de liquidité à 12 mois, cependant dans l'hypothèse où l'intégralité des banques venaient à dénoncer simultanément les découverts autorisés, le Groupe serait confronté à un risque de liquidité à court terme ;
- L'endettement du Groupe au 31 décembre 2019 ressort à 5,4 fois les capitaux propres consolidés au 30 juin 2019 ;
- Le Groupe devra continuer de porter ses efforts R&D pour être en mesure d'intégrer les nouvelles technologies à ses procédés industriels ;
- Si le Groupe devait faire face à une défaillance de son outil de production, cela pourrait affecter de manière plus ou moins significative les capacités de production et donc la commercialisation des produits du Groupe
- Une partie des revenus est concentrée sur un nombre restreint de clients et cette tendance pourrait croître au cours des prochains exercices ;
- Le Groupe s'appuie sur un partenaire unique, l'Institut Polytechnique UniLaSalle, pour développer son procédé innovant
- Risque lié à la dépendance vis-à-vis de Monsieur Jean PAULIC qui cumule les fonctions de président et de directeur général tout

	en étant le principal actionnaire de la Société à hauteur de 98,3% et dont il gardera le contrôle majoritaire à l'issue de l'Offre.
Section 3 – INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES	
3.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ? 3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0013479730 - code mnémonique ALPAU. 3.1.2 Devise d'émission- Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un maximum de 1 245 962 actions à provenir : - De l'émission d'un nombre initial de 942 127 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créances par voie d'offre au public ; - Pouvant être porté à 1 083 446 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; et - De l'émission d'un maximum de 162 516 actions nouvelles supplémentaires, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ». 3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins 2 ans, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, soit le 14 février 2020 selon le calendrier indicatif)), droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. 3.1.4 Restrictions Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. 3.1.5 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité Il s'agit d'actions ordinaires. A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 976 800 euros et est divisé en 2 960 000 actions de 0,33 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie. 3.1.6 Politique de dividende ou de distribution Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.
3.2	Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ? Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (compartiment « Offre au public ») est demandée sont : - L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 960 000 actions de 0,33 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 1 083 446 ; - Les Actions Nouvelles Supplémentaires décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 162 516. Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission. Code ISIN : FR0013479730 - Mnémonique : ALPAU - ICB Classification : 3577 – Food products - Devise : Euro Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.
3.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie. Néanmoins, la Société a reçu des engagements de souscriptions à l'Offre pour un montant total de 2,0 M€ (soit 28,6% de l'Offre) de la part de l'actionnaire principal pour 500 K€ par compensation de créances provenant du compte courant d'associé et d'Ostrum Asset Management pour 1,5 M€ en numéraire.
3.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ? - Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ; - Si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, l'Offre serait annulée ; - La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations.
Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES	
4.1	A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ? Structure de l'Offre La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO »), étant précisé que :
 - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
 - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension).

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,32 euros et 8,54 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 27 janvier 2020 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). **Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative.**

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration le 13 février 2020 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Montant brut et montant net de l'Offre et dépenses liées à l'émission

En M€	Emission limitée à 75% Bas de fourchette	Emission à 100% Milieu de fourchette	Après clause d'extension et option de surallocation Haut de fourchette
Produit brut	4,5	7,0	10,6
Dépenses estimées	0,9	1,0	1,1
Produit net	3,6	6,0	9,5

L'Offre prend en considération les 500 K€ souscrits par l'actionnaire principal par compensation de créances provenant du compte courant d'associé. Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

28 janvier 2020	Approbation du Prospectus par l'AMF.
29 janvier 2020	Communiqué de presse annonçant l'opération ; Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global ; Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
12 février 2020	Clôture de l'OPO à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.
13 février 2020	Clôture du Placement Global à 12h00 (heure de Paris) ; Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension ; Avis Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global ; Communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ; Signature du Contrat de Placement ; Début de la période de stabilisation éventuelle.
17 février 2020	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.
18 février 2020	Inscription et début des négociations des actions Paulic sur le marché Euronext Growth à Paris.
16 mars 2020	Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Modalités de souscription

L'émission objet de l'Offre est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 février 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 13 février 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de file et Teneur de Livre

GFI Group – 62 Rue de Richelieu, 75002 Paris.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la

clôture de l'OPO, le 12 février 2020 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 13 février 2020 à 12h00 (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre

- **Sur la participation des actionnaires (qui ne souscriraient pas à l'Offre)**

(en % du capital)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Participation de l'actionnaire	1,00%	0,76%	0,73%	0,70%	0,81%
Participation de Jean PAULIC	98,30%	75,00%	72,42%	69,67%	79,73%

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

- **Sur les capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019**

(en euros par action)	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Capitaux propres consolidés ⁽¹⁾ par action	0,56 €	1,97 €	2,15 €	2,34 €	1,44 €

(1) Hors imputation des frais sur la prime d'émission

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les membres du conseil d'administration ne souscriront pas à l'Offre.

Par ailleurs, la Société a reçu des engagements de souscription de la part de l'actionnaire principal et d'investisseurs tiers à hauteur de 2,0 M€ (soit 28,6% du montant de l'Offre).

Engagement d'abstention de la Société

180 jours à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, objet de la présente Note d'opération.

Engagements de conservation pris par certains actionnaires

Jean PAULIC représentant 98,3% du capital de la Société avant l'Offre :

- 100% de sa participation pendant au moins 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre ;
- 95% de sa participation pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Cinq autres actionnaires représentant 1,7% du capital de la Société avant l'Offre :

- 100% de leurs participations pendant au moins 360 jours calendaires à compter du règlement-livraison de l'Offre.

Ces engagements sont pris sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée.

4.2 Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

L'introduction en bourse s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement stratégique à 4 ans en permettant à Paulic Meunerie de se doter de moyens financiers devant contribuer en partie au financement d'un plan d'investissements de l'ordre de 13 M€, l'autofinancement du Groupe sur cette période devant assurer le solde sur financement.

Le déploiement des produits issus du procédé Oxygreen® est au cœur de ce projet même si sur la période le Groupe entend également poursuivre et consolider son activité de meunerie traditionnelle. Ce projet peut s'analyser en deux phases successives :

La 1^{ère} s'étalant de 2020 à début 2022 dont la présente levée de fonds constituera la principale source de financement et qui aura pour objet :

- ✓ L'implantation sur le site du Moulin du Gouret du prototype de réacteur d'ozonation Oxygreen® de deuxième génération qui devrait être opérationnel au cours du dernier trimestre 2020 ;
- ✓ R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération ;
- ✓ L'installation étalée sur 2021 et 2022 d'un nouveau silo à blé principal, consacré à l'activité de meunerie traditionnelle, composé de plusieurs cellules afin de permettre une amélioration du rendement, une modularité accrue et des synergies industrielles entre l'activité traditionnelle et l'activité issue du procédé Oxygreen® ; ainsi que
- ✓ Des efforts commerciaux soutenus pour intensifier le déploiement commercial du produit Nourrifibre® issu du procédé Oxygreen® et destiné à une typologie d'acteurs spécifiques, les éleveurs d'insectes afin de tirer profit d'un marché particulièrement porteur. Cela passera à la fois par le recrutement d'une force commerciale dédiée pour aborder les zones prioritairement ciblées, à savoir la France et la proche Europe ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de communication et marketing active pour promouvoir ce produit (outils de communications, présence sur des salons professionnels...).

La seconde phase qui sera autofinancée, s'inscrit dans le parfait prolongement de la 1^{ère} et sera pour l'essentiel consacrée au renforcement des capacités de production de produits issus du procédé Oxygreen® à travers l'installation de deux réacteurs d'ozonation industriels de seconde génération (l'un au cours du second semestre 2022 et l'autre d'ici fin 2023) et l'installation des cellules dédiées à l'activité

	Oxygreen du nouveau silo principal. Cette seconde phase sera également mise à profit par le Groupe pour déployer les efforts en recherche et développement qui lui permettront de maintenir son avance technologique (3^{ème} génération de réacteur) et en particulier rechercher de nouveaux domaines applicatifs au procédé Oxygreen®. Fort de cette stratégie, le Groupe a pour ambition de réaliser à l'horizon 2023 un chiffre d'affaires de 50 M€ devant s'accompagner d'une amélioration de la rentabilité d'exploitation sous l'effet d'une marge brute en augmentation sensible et qui devrait s'établir autour de 50% à 55% du chiffre d'affaires compte tenu de la contribution croissante des produits issus d'Oxygreen® aux revenus du Groupe sur la période (avec un objectif de l'ordre de 50% en 2023 contre 12% en 2018). Dans ce dessein, le produit net de l'augmentation de capital, soit 5,5 M€ (compte non tenu du montant de 0,5 M€ souscrit par incorporation de compte courant), sur la base du point médian de la Fourchette indicative du prix de l'Offre et d'une Offre à 100%, sera affecté aux objectifs suivants relatifs à la 1^{ère} phase du plan d'investissements : - Environ 1,6 M€ dédiés à l'acquisition et à la mise en opération du prototype de réacteur d'ozonation de 2^{ème} génération, Le montant alloué à cet objectif pourrait toutefois être réduit de 0,6 M€ dans la mesure où le 30 janvier 2020, suite à un avis favorable de l'antenne régionale, un comité de Bpifrance devrait se prononcer sur l'octroi d'un financement de 0,6 M€ sous réserve d'un apport en fonds propres d'au moins 5 M€ ; - 0,6 M€ à la R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération (charges de personnel relatives pour 0,5 M€ intégrant notamment le nouveau directeur scientifique, 0,1 M€ liés au partenariat avec UniLaSalle) ; - Environ 3 M€ consacrés à l'acquisition et l'installation du nouveau silo à blé principal multi-cellules se décomposant en deux étapes de 1,5 M€ chacune (l'une en 2021 et l'autre courant 2022) ; - 0,2 M€ au remboursement de l'avance en compte courant effectuée en octobre 2019 par le principal actionnaire pour financer le 1^{er} acompte de l'acquisition de Green Technologies ; et le solde Sur cette 1^{ère} phase, les efforts commerciaux seront autofinancés. A l'horizon 2022, la force commerciale dédiée à l'activité Oxygreen® devrait compter 13 collaborateurs pour adresser la future clientèle qui compte une centaine de cibles identifiées (France et proche Europe). Par ailleurs, la Société pourra envisager de possibles opérations de croissance externe en fonction d'opportunités dans le domaine de la meunerie traditionnelle pour optimiser le taux d'utilisation de l'outil de production. La seconde phase du plan d'investissement à engager dès le second semestre 2022 et autofinancée comprendra : - Une enveloppe de 3M€ consacrée à l'acquisition de deux exemplaires industriels du réacteur d'ozonation de 2^e génération ; ainsi que - Une enveloppe de 1M€ consacrée à l'acquisition des cellules dédiées à Oxygreen du nouveau silo principal ; - Une enveloppe de l'ordre de 3,4 M€ dédiée à l'innovation, les travaux de recherche et développement devant être consacrés à la consolidation de l'avance technologique du Groupe (3^{ème} génération de réacteur) et à la recherche de nouveaux domaines applicatifs au procédé Oxygreen®. La 1^{ère} phase ne permettra pas d'atteindre l'objectif de chiffre d'affaires de 50M€ et de marge brute de 50-55% à horizon 2023, l'investissement de 3M€ dans les deux exemplaires industriels du réacteur de 2^e génération et celui de 1M€ pour compléter le nouveau silo principal des cellules dédiées à Oxygreen, autofinancés lors de la seconde phase du plan d'investissement, seront nécessaires pour atteindre ces objectifs. En cas de limitation de l'Offre à 75% avec un Prix d'Offre fixé en bas de fourchette, le produit net de l'augmentation de capital, s'établirait à environ 3,1 M€. La 1^{ère} phase du plan d'investissements serait alors adaptée comme suit en termes d'affectation du produit de l'Offre : - Environ 1,6 M€ dédiés à l'acquisition et à la mise en opération du prototype de réacteur d'ozonation de 2^{ème} génération, Dans cette hypothèse, par prudence, la Société ne tient pas compte du possible financement Bpi évoqué ci-dessus même si elle estime que tout apport de fonds propres pourrait lui permettre de solliciter un financement d'une enveloppe moindre que celle initialement envisagée (0,6 M€ pour mémoire) ; - 0,6 M€ à la R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération (charges de personnel relatives pour 0,5 M€ intégrant notamment le nouveau directeur scientifique, 0,1 M€ liés au partenariat avec UniLaSalle) ; - Environ 0,6 M€ consacrés la 1^{ère} étape de l'acquisition et l'installation du nouveau silo à blé principal multi-cellules en 2021, la seconde initialement prévue courant 2022 étant décalée au 1^{er} semestre 2023 et pourrait être ainsi autofinancée ; - 0,2 M€ au remboursement de l'avance en compte courant effectuée en octobre 2019 par le principal actionnaire pour financer le 1^{er} acompte de l'acquisition de Green Technologies ; et le solde Dans cette hypothèse, la Société pourrait être amenée à solliciter des financements complémentaires bancaires et non dilutifs au vu de la restauration de son taux d'endettement rapporté aux fonds propres suite à l'augmentation de capital objet de l'Offre. La Société considère que cette hypothèse ne remettra pas en cause son projet de développement et ses objectifs à l'horizon 2023. Contrat de placement L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Prise ferme : Néant. - Conflits d'intérêts : Néant. - Disparité de prix : Néant.
4.3	Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ? Sans objet.

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

Monsieur Jean PAULIC, Président-Directeur Général de PAULIC Meunerie SA.

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 28 janvier 2020

Jean PAULIC

Président-Directeur Général

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Néant.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvée par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le N° 20-021 en date du 28 janvier 2020.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Néant.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

L'introduction en bourse s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement stratégique à 4 ans en permettant à Paulic Meunerie de se doter de moyens financiers devant contribuer en partie au financement d'un plan d'investissements de l'ordre de 13 M€, l'autofinancement du Groupe sur cette période devant assurer le solde sur financement.

Le déploiement des produits issus du procédé Oxygreen© est au cœur de ce projet même si sur la période le Groupe entend également poursuivre et consolider son activité de meunerie traditionnelle. Ce projet peut s'analyser en deux phases successives :

La 1^{ère} s'étalant de 2020 à début 2022 dont la présente levée de fonds constituera la principale source de financement et qui aura pour objet :

- ✓ L'implantation sur le site du Moulin du Gouret du prototype de réacteur d'ozonation Oxygreen© de deuxième génération qui devrait être opérationnel au cours du dernier trimestre 2020 ;
- ✓ R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération ;
- ✓ L'installation étalée sur 2021 et 2022 d'un nouveau silo à blé principal, consacré à l'activité de meunerie traditionnelle, composé de plusieurs cellules afin de permettre une amélioration du rendement, une modularité accrue et des synergies industrielles entre l'activité traditionnelle et l'activité issue du procédé Oxygreen© ; ainsi que
- ✓ Des efforts commerciaux soutenus pour intensifier le déploiement commercial du produit Nourrifibre® issu du procédé Oxygreen© et destiné à une typologie d'acteurs spécifiques, les éleveurs d'insectes afin de tirer profit d'un marché particulièrement porteur. Cela passera à la fois par le recrutement d'une force commerciale dédiée pour aborder les zones prioritairement ciblées, à savoir la France et la proche Europe ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de communication et marketing active pour promouvoir ce produit (outils de communications, présence sur des salons professionnels...).

La seconde phase qui sera autofinancée, s'inscrit dans le parfait prolongement de la 1^{ère} et sera pour l'essentiel consacrée au renforcement des capacités de production de produits issus du procédé Oxygreen© à travers l'installation de deux réacteurs d'ozonation industriels de seconde génération (l'un au cours du second semestre 2022 et l'autre d'ici fin 2023) et l'installation des cellules dédiées à l'activité Oxygreen du nouveau silo principal. Cette seconde phase sera également mise à profit par le Groupe pour déployer les efforts en recherche et développement qui lui permettront de maintenir son avance technologique (3^{ème} génération de réacteur) et en particulier rechercher de nouveaux domaines applicatifs au procédé Oxygreen©.

Fort de cette stratégie, le Groupe a pour ambition de réaliser à l'horizon 2023 un chiffre d'affaires de 50 M€ devant s'accompagner d'une amélioration de la rentabilité d'exploitation sous l'effet d'une marge brute en augmentation sensible et qui devrait s'établir autour de 50% à 55% du chiffre d'affaires compte tenu de la contribution croissante des produits issus d'Oxygreen© aux revenus du Groupe sur la période (avec un objectif de l'ordre de 50% en 2023 contre 12% en 2018).

Dans ce dessein, le produit net de l'augmentation de capital, soit 5,5 M€ (compte non tenu du montant de 0,5 M€ souscrit par incorporation de compte courant), sur la base du point médian de la Fourchette indicative du prix de l'Offre et d'une Offre à 100%, sera affecté aux objectifs suivants relatifs à la 1^{ère} phase du plan d'investissements :

- Environ 1,6 M€ dédiés à l'acquisition et à la mise en opération du prototype de réacteur d'ozonation de 2^{ème} génération, Le montant alloué à cet objectif pourrait toutefois être réduit de 0,6 M€ dans la mesure où le 30 janvier 2020, suite à un avis favorable de l'antenne régionale, un comité de Bpifrance devrait se prononcer sur l'octroi d'un financement de 0,6 M€ sous réserve d'un apport en fonds propres d'au moins 5 M€ ;
- 0,6 M€ à la R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération (charges de personnel relatives pour 0,5 M€ intégrant notamment le nouveau directeur scientifique, 0,1 M€ liés au partenariat avec UniLaSalle) ;
- Environ 3 M€ consacrés à l'acquisition et l'installation du nouveau silo à blé principal multi-cellules se décomposant en deux étapes de 1,5 M€ chacune (l'une en 2021 et l'autre courant 2022) ;
- 0,2 M€ au remboursement de l'avance en compte courant effectuée en octobre 2019 par le principal actionnaire pour financer le 1^{er} acompte de l'acquisition de Green Technologies ; et le solde

Sur cette 1^{ère} phase, les efforts commerciaux seront autofinancés. A l'horizon 2022, la force commerciale dédiée à l'activité Oxygreen© devrait compter 13 collaborateurs pour adresser la future clientèle qui compte une centaine de cibles identifiées (France et proche Europe).

Par ailleurs, la Société pourra envisager de possibles opérations de croissance externe en fonction d'opportunités dans le domaine de la meunerie traditionnelle pour optimiser le taux d'utilisation de l'outil de production.

La seconde phase du plan d'investissement à engager dès le second semestre 2022 et autofinancée comprendra :

- Une enveloppe de 3M€ consacrée à l'acquisition de deux exemplaires industriels du réacteur d'ozonation de 2^e génération ; ainsi que
- Une enveloppe de 1M€ consacrée à l'acquisition des cellules dédiées à Oxygreen du nouveau silo principal ;
- Une enveloppe de l'ordre de 3,4 M€ dédiée à l'innovation, les travaux de recherche et développement devant être consacrés à la consolidation de l'avance technologique du Groupe (3^{ème} génération de réacteur) et à la recherche de nouveaux domaines applicatifs au procédé Oxygreen©.

La 1^{ère} phase ne permettra pas d'atteindre l'objectif de chiffre d'affaires de 50M€ et de marge brute de 50-55% à horizon 2023, l'investissement de 3M€ dans les deux exemplaires industriels du réacteur de 2^e génération et celui de 1M€ pour compléter le nouveau silo principal des cellules dédiées à Oxygreen, autofinancés lors de la seconde phase du plan d'investissement, seront nécessaires pour atteindre ces objectifs.

En cas de limitation de l'Offre à 75% avec un Prix d'Offre fixé en bas de fourchette, le produit net de l'augmentation de capital, s'établirait à environ 3,1 M€. La 1^{ère} phase du plan d'investissements serait alors adaptée comme suit en termes d'affectation du produit de l'Offre :

- Environ 1,6 M€ dédiés à l'acquisition et à la mise en opération du prototype de réacteur d'ozonation de 2^{ème} génération, Dans cette hypothèse, par prudence, la Société ne tient pas compte du possible financement Bpi évoqué ci-dessus même si elle estime que tout apport de fonds propres pourrait lui permettre de solliciter un financement d'une enveloppe moindre que celle initialement envisagée (0,6 M€ pour mémoire) ;
- 0,6 M€ à la R&D liée à la mise en place du prototype de réacteur d'ozonation de 2^e génération (charges de personnel relatives pour 0,5 M€ intégrant notamment le nouveau directeur scientifique, 0,1 M€ liés au partenariat avec UniLaSalle) ;
- Environ 0,6 M€ consacrés la 1^{ère} étape de l'acquisition et l'installation du nouveau silo à blé principal multi-cellules en 2021, la seconde initialement prévue courant 2022 étant décalée au 1^{er} semestre 2023 et pourrait être ainsi autofinancée ;
- 0,2 M€ au remboursement de l'avance en compte courant effectuée en octobre 2019 par le principal actionnaire pour financer le 1^{er} acompte de l'acquisition de Green Technologies ; et le solde

Dans cette hypothèse, la Société pourrait être amenée à solliciter des financements complémentaires bancaires et non dilutifs au vu de la restauration de son taux d'endettement rapporté aux fonds propres suite à l'augmentation de capital objet de l'Offre.

La Société considère que cette hypothèse ne remettra pas en cause son projet de développement et ses objectifs à l'horizon 2023.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Considérant une Offre à 100% et sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, la Société devra autofinancer 4 M€ afin de réaliser ses objectifs 2023.

Se reporter ci-dessus à la section 1.7.1 de la Note d'Opération

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes établis pour les besoins du Document d'enregistrement au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, ont fait l'objet d'un audit. Les rapports des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes sont disponibles à la section 5.3 du Document d'enregistrement.

Les comptes semestriels au 30 juin 2019 ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport d'examen limité des Commissaires aux comptes relatif au 1^{er} semestre 2019 clos le 30 juin 2019 est présenté à la section 5.2.2 du Document d'enregistrement.

Le rapport d'audit et le rapport d'examen limité ne comportent pas de réserve.

1.8.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Jean PAULIC
Président-Directeur Général

Téléphone : +33 (0)2 97 51 40 03
Email : jean@paulic.bzh

Monsieur François-Alexis BANCEL
Directeur Administratif et Financier

Téléphone : +33 (0)2 97 51 40 03
Email : d.finances@paulic.bzh

2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois sans prise en compte des investissements de phase 1 et 2 nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 50 M€ de chiffre d'affaires en 2023, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Le Groupe dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois étant précisé que les montants pris en compte incluent notamment le financement courant de l'activité ainsi que la finalisation du programme de modernisation et d'extension du site historique mais en revanche, ne tiennent pas compte des montants relatifs aux équipements à réaliser en matière de réacteurs d'ozonation de 2^{ème} génération qu'il s'agisse du prototype ou de ses futurs exemplaires industriels.

Cette déclaration intègre le recours à des concours bancaires autorisés d'un montant maximum de 1 240 K€. Cet ensemble de concours accordés par 6 banques différentes fait l'objet de renouvellement annuel au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Il est toutefois précisé que ces renouvellements, sauf pour l'un d'entre eux à hauteur de 150 K€, ne font pas l'objet d'une formalisation écrite et que par défaut, ils pourraient faire l'objet d'une dénonciation sous un délai de 60 jours.

Aussi, au cas où l'ensemble des banques venaient à dénoncer en même temps les découverts autorisés (cas que la Société estime très improbable au regard de l'historique des relations menées avec chaque banque et de l'engagement récent de ses partenaires bancaires à ses côtés pour financer le plan de développement de Saint-Gérand), la Société serait confrontée à un risque de liquidité à court terme et ce, dès le mois d'avril 2020 échéance à partir de laquelle elle ne pourrait alors plus faire face à ses engagements à court terme.

A la date d'approbation du Prospectus, et dans l'hypothèse pessimiste décrite ci-dessus, la Société considère que qu'elle serait confrontée à un besoin maximal de 0,9 M€ au cours des 12 prochains mois qui devrait survenir fin mai 2020. Une prochaine levée de fonds à réaliser dans le cadre du projet de cotation sur Euronext Growth constitue le moyen privilégié pour faire face à ce besoin. La Société considère que le renforcement des fonds propres découlant de cette augmentation de capital devrait d'autant plus limiter le risque de non-renouvellement de ces concours bancaires.

Après l'Offre à 100% et sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, et compte tenu du plan d'investissement, la Société estime qu'elle pourra faire face à ses engagements pour les 12 prochains mois.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€.

3 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente d'opération (la « Note »).

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'enregistrement approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 janvier 2020 sous le numéro I. 20-002 (le « Document d'enregistrement »), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

Intitulé du risque
1 - Risques liés à la cotation et au marché des actions de la Société
En l'absence de cotation préalable : risque lié à une évolution significative du cours et à une liquidité limitée du titre
Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante
La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société
2 - Risques liés à l'offre
Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre
La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre

3.1 RISQUES LIÉS À LA COTATION ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- **En l'absence de cotation préalable, le cours pourrait évoluer de manière significative et le marché du titre pourrait connaître une liquidité limitée**

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société une fois cotée. Le futur cours de bourse est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. À défaut d'un marché du titre suffisamment liquide, le cours de bourse des actions Paulic Meunerie et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

- **Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- Des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- Des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ;
- Des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- Des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- Des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- Tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

- **La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre et 67,52% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, de l'Option de Surallocation) de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation respectifs (tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération) ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE

- **Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 4.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est cependant précisé qu'à ce jour la Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 28,6% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

- **La non-signature ou la résiliation du contrat de placement entraînerait l'annulation de l'Offre**

Le contrat de placement (voir le paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le contrat de placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le contrat de placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4 CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1 Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après « l'Offre ») porte sur un nombre maximum de 1 245 962 actions de la Société à provenir :

- De l'émission d'un nombre initial de 942 127 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire et/ou par compensation de créances par voie d'offre au public ;
- Pouvant être porté à 1 083 446 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- De l'émission d'un maximum de 162 516 actions nouvelles supplémentaires, en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les titres dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- L'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 2 960 000 actions de 0,33 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- Les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 1 083 446 ;
- Les Actions Nouvelles Supplémentaires décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 162 516.

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : PAULIC

Code ISIN : FR0013479730

Mnémonique : ALPAU

LEI : 9695001KHDJG1DTXB725

ICB Classification : 3577 – Food products

Lieu de cotation : Euronext Growth – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 13 février 2020 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débiter le 18 février 2020, selon le calendrier indicatif.

A compter du 18 février 2020, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « PAULIC ».

4.1.2 Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3 Forme de titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires.

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- CACEIS CORPORATE TRUST (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CACEIS CORPORATE TRUST (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.1.4 Devise de l'émission

Euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 janvier 2020 sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

➤ Droit aux dividendes

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.1.9 ci-après) ;
- iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

➤ Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention ne sera pas apprécié de manière rétroactive et commencera à courir à la date d'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, soit le 14 février 2019 selon le calendrier indicatif.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

➤ ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

➤ ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

➤ ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

➤ ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

➤ ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6 Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1 Assemblée Générale du 15 janvier 2020

17^{ème} résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par voie d'offre au public en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-136, L.228-91 à L. 228-93 du Code de commerce,

décide, en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur *Euronext Growth*, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, dans un délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, par voie d'offre au public, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentation(s) de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

fixe à un montant de 1.000.000 euros le plafond nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) de résulter de l'émission de ces actions ordinaires et de ces valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital, étant précisé qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourra s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

décide :

- que les actions ordinaires seront émises en euros, dans la limite du plafond autorisé à la date d'émission,
- que les autres valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente résolution,
 - o que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Euronext Growth* à Paris et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « *construction d'un livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions émises,
- de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sans que le montant de celle-ci ne puisse être inférieur aux trois-quarts de l'augmentation décidée, conformément aux dispositions de l'article L.225-134 I. 1° du Code de commerce,
- le cas échéant, de prévoir les conditions du rachat en bourse des actions émises.

En outre le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toute décision en vue de l'admission des titres ainsi émis aux négociations sur le marché *Euronext Growth* à Paris ou tout autre marché réglementé, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et modifier corrélativement les statuts. [...]

18^{ème} résolution : Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que pour chacune des émissions décidées en application de la dix-septième résolution qui précède, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée.

4.1.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.1.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 janvier 2020, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire [et/ou par compensation de créances] d'un montant nominal de 310 901,91 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 942 127 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,33 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 1 083 446 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.6.6.1 de la Note d'Opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 162 516 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation en vertu de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 15 janvier 2020 (voir le paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 6,32 euros et 8,54 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 13 février 2020.

4.1.7 Date prévue d'émission des actions offertes

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 17 février 2020 selon le calendrier indicatif.

4.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente Note d'Opération.

4.1.9 Fiscalité en France

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions. Elle s'applique (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la

législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.1.9.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« **CGI** »), si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI (la liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et est mise à jour annuellement), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions tenant, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas certains seuils.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- La contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- Le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Contribution sur les hauts revenus

En vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, à 28%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 28% jusqu'à 500 000 € de résultat fiscal et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 €. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait que baisse du taux de l'impôt sur les sociétés engagée par la loi de finances pour 2018 se poursuit avec la loi de finances pour 2020 et qu'il est prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

4.1.9.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs qui n'ont pas leur résidence fiscale ou leur siège social en France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, à savoir 28% à compter du 1^{er} janvier 2020, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- L'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- Les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187 et 219 bis du CGI) ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, étant précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe à la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607, les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.1.9.3 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- Pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, et des plus-values nettes de cession, générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- Au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%¹ (cf. *supra*).

¹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5%, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA « PME-ETI »). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Néant.

4.1.11 Règles françaises en matière d'offre publique

(a) Législation en matière d'acquisition : A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

(b) Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

(c) Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres

Néant.

4.1.12 Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5 MODALITES DE L'OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 942 127 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 1 083 446 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et pouvant être portée à un maximum de 1 245 962 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des Règles des marchés Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 141 319 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 13 février 2020.

La Société consentira à l'Agent Stabilisateur au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 162 516 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable du 18 février 2020 au 16 mars 2020.

Calendrier indicatif de l'opération

28 janvier 2020

- Approbation du Prospectus par l'AMF,

29 janvier 2020

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre,
- Publication de l'avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO et du Placement Global,
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global,

12 février 2020

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet,

13 février 2020

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris),
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension,
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'OPO et du Placement Global ainsi que le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre,
- Signature du Contrat de Placement,
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global,
- Début de la période de stabilisation éventuelle,

17 février 2020

- Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global,

18 février 2020

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris,

16 mars 2020

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation,
- Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre

En M€	Emission limitée à 75 % Bas de fourchette	Emission à 100% Milieu de fourchette	Après clause d'extension et option de surallocation Haut de fourchette
Produit brut	4,5	7,0	10,6
Dépenses estimées	0,9	1,0	1,1
Produit net	3,6	6,0	9,5

L'Offre prend en considération les 500 K€ souscrits par l'actionnaire principal par compensation de créances provenant du compte courant d'associé.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Si ce seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

La Société a cependant d'ores et déjà reçu des engagements de souscription à hauteur de 28,6% de l'Offre (se référer à la section 5.2.2 de la Note d'Opération).

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre)

Capitalisation boursière théorique - En K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 6.32 €	Milieu de fourchette 7.43 €	Haut de fourchette 8.54 €
Emission limitée à 75%	23 173	27 243	31 313
Emission à 100%	24 661	28 993	33 324
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension	25 555	30 043	34 531
Emission à 100% et après exercice de la clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	26 582	31 250	35 919

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 29 janvier 2020 et prendra fin le 12 février 2020 à 17h00 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'émission initiale avant Extension, i.e. hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par

écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 12 février 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 12 février 2020 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 13 février 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son approbation sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 13 février 2020 (sauf clôture anticipée), sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 29 janvier 2020 et prendra fin le 13 février 2020 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 13 février 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 13 février 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 13 février 2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis. En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Si le montant des souscriptions d'Actions Nouvelles n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit un montant d'environ 4,5 M€ sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne basse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 17 février 2020 selon le calendrier indicatif.

Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 13 février 2020 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 février 2020.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus le 13 février 2020 au plus tard, sauf clôture anticipée (voir le paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription – Traitement des DPS non exercés

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o Un placement en France ; et
 - o Un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier

ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la Section 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes. Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document d'enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus ») est applicable (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b. à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par État membre ; ou
- c. dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de valeurs mobilières » dans un Etat Membre donné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les membres du conseil d'administration ne souscriront pas à l'Offre.

Les engagements de souscription reçus par la Société sont décrits ci-après :

- 1,5 M€ reçus de la part d'Ostrum Asset Management. Cet engagement a été donné sur la base d'une valorisation avant augmentation de capital dans la fourchette de prix de l'Offre ;
- L'actionnaire principal, Jean Paulic, s'est engagé à souscrire à l'Offre pour un montant de 500 K€ par compensation de créances provenant de son compte courant d'associé.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

5.3 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 13 février 2020 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4 ETABLISSEMENT DU PRIX

5.4.1 Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.4.2 Méthode de fixation du prix

5.4.2.1 Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 13 février 2020 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,32 euros et 8,54 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération.

5.4.2.2 Éléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 27 janvier 2020 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 24,6 M€ et environ 33,3 M€ euros, sur la base d'un nombre de 942 127 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

5.4.3 Procédure de publication du prix de l'offre

5.4.3.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 13 février 2020, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.4.3.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 13 février 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- **Publication des nouvelles modalités** : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- **Date de clôture de l'OPO** : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- **Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO** : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluses). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions

prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 13 février 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.
- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75 % du montant global de l'Offre, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.3.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.4.4 Disparité de prix

Néant.

5.5 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.5.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

GFI Group – 62 Rue de Richelieu, 75002 Paris

5.5.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST (14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS.

5.5.3 Contrat de placement - Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 13 février 2020 selon le calendrier indicatif) entre, d'une part, la Société et, d'autre part, le Chef de File et Teneur de Livre, GFI Group.

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ni d'une convention de prise ferme.

Il est toutefois précisé que la Société a reçu des engagements de souscription de la part de l'actionnaire principal et d'investisseurs tiers à hauteur de 28,6 % du nombre d'Actions Offertes. (Voir section 5.2.2).

5.5.4 Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 13 février 2020 selon le calendrier indicatif.

5.6 INSCRIPTION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.6.1 Inscription aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth à Paris.

Les conditions de négociation des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 13 février 2020 selon le calendrier indicatif.

A compter du 18 février 2020, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « PAULIC Meunerie ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2 Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions n'a été conclu à la date du Prospectus. La Société s'engage cependant à mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth, avant la fin de la période d'exercice de l'Option de Surallocation. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 13 février 2020 entre le Chef de File-Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), au nom et pour le compte du Chef de file Teneur de livre (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Ces opérations de stabilisation seront assurées par le biais d'un prêt d'actions existantes de la part d'actionnaire historiques. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 13 février 2020 jusqu'au 16 mars 2020 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de stabilisation, au plus tard, à la fin de la 7ème journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6 Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 141 319 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 13 février 2020 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2 Option de surallocation

La Société consentira à la société GFI Group (l'« Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte du Chef de File et Teneurs de Livre une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 162 516 Actions Nouvelles Supplémentaires au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur agissant au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 18 février 2020 jusqu'au 16 mars 2020 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1 Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

A la connaissance de la Société aucun actionnaire n'a l'intention de céder des titres.

5.7.2 Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Voir section ci-dessus.

5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de GFI Group, émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement (notamment sous la forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), des actions de la Société, d'autres titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité de capital ou l'attribution d'autres titres de capital de la Société, ou des instruments financiers liés aux actions de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations.

Engagements de conservation

Monsieur Jean PAULIC, Président-Directeur Général, représentant 98,3% du capital de la Société avant l'Offre a souscrit, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que des cessions à un tiers préalablement autorisées par le Chef de File Teneur de Livre pouvant s'accompagner de la reprise de l'engagement par le cessionnaire sur la durée restant à courir de l'engagement initial, l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société, le transfert à une entité contrôlée, un engagement de conservation :

- d'une période de 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 100% de ses actions à la date de signature de son engagement ;
- d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur 95% de ses actions à la date de signature de son engagement.

Les cinq autres actionnaires de la Société, représentant les 1,7% restants du capital de la Société avant l'Offre ont souscrit, sous réserves de certaines exceptions, a des engagements de conservation d'une période de 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre portant sur l'ensemble de leurs actions à la date de signature de leurs engagements.

5.8 DILUTION

5.8.1 Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre serait la suivante (sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre) :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre							
			Après l'Offre Emission limitée à 75 %		Emission à 100 %		Emission à 100 % + Clause d'Extension		Emission à 100 % + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et droits de vote
Jean PAULIC	2 909 680	98,30 %	2 976 974	79,73 %	2 976 974	75,00 %	2 976 974	72,42 %	2 976 974	69,67 %
Autres membres de la famille PAULIC ⁽¹⁾	50 320	1,70 %	50 320	1,35 %	50 320	1,27 %	50 320	1,22 %	50 320	1,18 %
Public	0	0,00 %	706 596	18,92 %	942 127	23,73 %	1 083 446	26,36 %	1 245 962	29,16 %
TOTAL	2 960 000	100,00 %	3 733 890	100,00 %	3 969 421	100,00 %	4 110 740	100,00 %	4 273 256	100,00 %

(1) Soient 5 actionnaires dont le plus important détient 1,69% du capital avant l'Offre.

5.8.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

<i>(en % du capital)</i>	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Participation de l'actionnaire	1,00%	0,76%	0,73%	0,70%	0,81%
Participation de Jean PAULIC	98,30%	75,00%	72,42%	69,67%	79,73%

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2019

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2019 et ayant fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation du Prospectus) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Avant l'Offre	Après l'Offre à 100%	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension	Après l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'extension et de l'Option de Surallocation	Après l'Offre à 75%
Capitaux propres consolidés ⁽¹⁾ par action	0,56 €	1,97 €	2,15 €	2,34 €	1,44 €

(1) Hors imputation des frais sur la prime d'émission.

Aucun instrument dilutif n'a été émis à ce jour.